

The Legal News.

Vol. V. SEPTEMBER 9, 1882. No. 36.

JUDICIAL REFORMS.

Besides the comprehensive letter of Mr. Justice Ramsay, which we were permitted to publish last week, we have received two pamphlets on the same subject. One is by the Hon. R. Laflamme, Q.C., and the other by Mr. Edmond Lareau. In each of these productions the Report of the Commissioner is reviewed at considerable length, and does not gain much by the critical examination to which it is subjected. We shall endeavor, in another issue, to notice more fully some parts of these publications.

REFORMES JUDICIAIRES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

Si l'attention ne se concentre de suite sur les besoins les plus urgents, nous courons risque de voir plus d'une génération de juges, d'avocats et de plaideurs gémir avant que nous ayons fait un pas. Il nous faut, sans plus tarder :

10. Une refonte des statuts de la Province de Québec.

20. Le dégagement des accumulations devant la Cour d'Appel.

Le reste peut attendre sans inconvénient.

La Province d'Ontario a ses statuts refondus depuis plusieurs années. Chez nous, aucun progrès n'est encore connu. Les copies anglaise et française des anciens statuts refondus sont presque épuisées. Il faut sur un grand nombre de questions parcourir quinze volumes, pour être certain de ne pas faire fausse route. Le travail de la refonte devrait être fait en six mois. Quand l'aurons-nous ?

Le seul inconvénient grave des conditions actuelles de la judicature est l'encombrement des causes devant la Cour d'Appel. On est habitué aux autres défauts du système et on peut les subir encore quelques années, sans trop souffrir.

Notre organisation judiciaire est trop rigide. Il faut lui donner un peu d'élasticité pour remédier à l'encombrement des appels. En Angleterre les juges peuvent se réunir au nombre de quinze ou vingt pour vider des questions nou-

velles ou très importantes et fonder une jurisprudence que tout le royaume accepte.

Il est inutile de songer à augmenter le nombre des juges. Le Parlement fédéral finira par résister à nos demandes réitérées pour avoir de nouveaux juges. Au reste, l'accumulation est due à une cause passagère et elle disparaîtra avec elle. Nous sortons d'une période exceptionnelle, pour le nombre des litiges. La longue dépression qui a existé, dans les affaires de tout genre, a donné lieu à une invasion des tribunaux. Le retour à une condition normale dans l'industrie et les affaires en général ramènera bientôt le calme. Déjà la fièvre des litiges est considérablement apaisée. Que ferions-nous d'une légion de juges, sans causes à leur soumettre ?

Quand on parle du nombre des juges en France, on ignore que là la magistrature est une fonction convoitée pour l'honneur qu'elle procure, plus que pour l'émolument.

Les juges des Cours Supérieures reçoivent de \$1,000 à \$2,000.

On trouve là trois chambres d'appel de cinq juges chacune, siégeant en même temps, quelquefois on voit neuf à douze juges sur le banc.

Trouverions-nous ici des juges compétents à ce prix ? Ceux qui sont en office, dans les grands centres (Montréal et Québec) se plaignent avec raison de n'être pas suffisamment rétribués.

Un moyen rapide et non coûteux de dégager la Cour d'Appel de l'encombrement consisterait à constituer trois chambres à Montréal, de cinq juges chacune,—formées des juges actuels du Banc de la Reine, dont un juge présiderait chaque chambre, le nombre voulu étant formé des juges de la Cour Supérieure, appelés de Québec et d'ailleurs, par le concours des juges en chef et du doyen de la Cour Supérieure à Montréal.

Dans trois ou quatre mois le rôle serait vidé ; et les juges du Banc de la Reine suffiraient à leur besogne pour vingt-cinq ans à venir.

Comme le vent est à la suppression des appels intermédiaires,—la chose est facile à opérer.

La Cour Suprême est constituée et elle résistera aux assauts dans l'avenir comme elle l'a fait dans le passé. Elle est un fait. Nous n'y allons qu'après avoir passé par la Cour du Banc de la Reine, et souvent après avoir tra-